Mission 1: le combat pour l'emploi local

М1

Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain

A3

Cahier des charges permettant la labellisation d'organismes souhaitant participer au Service Public Régional de l'Orientation

La Commission Permanente,

- **VU** la résolution du Conseil de l'Union européenne sur "Mieux inclure l'orientation tout au long de la vie dans les stratégies d'éducation et de formation tout au long de la vie » du 21 novembre 2008, publiée au JOUE n° C 319/4 du 13 décembre 2008
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- **VU** le Code du Travail et notamment les articles L6111-3, L6111-5, L6111-6, L6241-5, et les articles R6241-22 et suivants,
- **VU** la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- **VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- **VU** la loi n° 2018-771 du 5 décembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU le décret n° 2021-792 du 22 juin 2021 relatif aux missions des centres d'animation, de ressources et d'information sur la formation observatoires régionaux de l'emploi et de la formation et du réseau des centres d'animation, de ressources et d'information sur la formation observatoires régionaux de l'emploi et de la formation et à l'information de Pôle emploi de l'entrée et de la sortie de la formation professionnelle des personnes inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi,
- **VU** l'arrêté du 30 décembre 2021 fixant la liste nationale des organismes habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage,
- **VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- **VU** la charte du Service public de l'orientation en Pays de la Loire approuvée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 24 juin 2012 et signée le 22 janvier 2013
- **VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- **VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

VU l'avis favorable du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation du 28 juin 2022,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et

orientation

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

Le Cahier des charges relatif à la labellisation des organismes souhaitant participer au Service Public Régional de l'Orientation.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Eléonore REVEL

REÇU le 12/07/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs